



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE
RUE PASTEUR ET RUE DES MOQUES TONNEAUX**

Le Maire d'Ormoy,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande de Cyril BELINGRAD, représentant la société SNCF Réseau, domiciliée 17, avenue de la Libération, 77000 MELUN, relative aux travaux de renouvellement des constituants de la voie ferrée au droit du passage à niveau n°17, du 7 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024 ;

Considérant, à cette date, afin d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, routière et piétonne, sur la section de la rue Pasteur et des Moques Tonneaux ;

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : du 7 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024, la circulation routière et piétonne sera interrompue en totalité au droit des travaux, la circulation routière sera fermée à tous véhicules ; une déviation, routière et piétonne, sera mise en place, dans les deux sens de circulation, (voire plan de déviation).

Article 2 : le balisage (panneaux et matériels conformes au Manuel du Chef de chantier), s'y afférent, sera mis en œuvre et entretenu par la société SNCF Réseau.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Directeur de la société SNCF Réseau ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- M. le Président de la CCVE ;
- M. le Maire de Mennecey ;
- M. le Directeur de Kéolis.

Fait à Ormoy, le 15 Avril 2024.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT